

**Décision du Président  
Prise en charge d'un congé bonifié**

2022 – D – n° 183

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n°53-511 du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,
- VU le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,
- VU le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
- VU la délibération N° 16-130 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2016 – article 2.5 – portant approbation du règlement intérieur du personnel du Territoire Paris Est Marne & bois,
- **CONSIDERANT** que pour l'année 2022, un agent de la collectivité originaire de la Réunion remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé,
- VU l'arrêté n°2022-A-1022 du 28.09.2022 de mise en congé bonifié de Monsieur Erick PAYET, agent de maîtrise principal, titulaire, pour une durée de 65 jours à compter du 09.12.2022,
- CONSIDERANT** la proposition de devis établi le 26.09.2022 par la société AZUR DESTINATIONS, 2 rue de Paris, 94340 Joinville-le-Pont.

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : - D'autoriser le paiement des billets d'avion pour le congé bonifié de Monsieur Erick PAYET, à la société AZUR DESTINATIONS, 2 rue de Paris, 94340 Joinville-le-Pont, pour un montant de 1 205 € conformément au devis proposé.

**Article 2** : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 29/09/2022



Le Président

Olivier CAPITANTO

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20220929-D2022-183-AR  
Date de réception préfecture : 29/09/2022